



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des psychologues

Question écrite n° 42314

Texte de la question

Mme Jennifer De Temmerman attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des psychologues en France. Le forfait de huit séances remboursées par la sécurité sociale au tarif de 40 euros la première consultation et de 30 euros les sept suivantes est largement en dessous des tarifs pratiqués par les psychologues libéraux, qui se situent entre 50 et 70 euros la séance. Les psychologues font partie d'un corps de métier très peu valorisé et l'inadaptation des annonces de remboursement face aux prix pratiqués ne permet pas de changer la donne. Effectuer ces consultations seulement sur prescription constitue également un frein pour de nombreux patients. Cette mesure de justification des besoins d'aide auprès d'un médecin généraliste rend la procédure chronophage. Toute personne qui souhaite rencontrer un psychologue doit pouvoir le faire librement sans avoir à subir un protocole de plus et sans condition de trouble ou de pathologie. Une séance rémunérée à 30 euros n'est pas à la hauteur des prix pratiqués. Elle oblige les praticiens à doubler le nombre de consultations afin d'équilibrer les comptes, ce qui ne permet pas une prise en charge correcte du patient ni un accompagnement de qualité. L'expérimentation de consultations libérales d'adultes prise en charge par la CPAM dans quatre départements, mise en place dès 2017 n'a par ailleurs pas porté ces fruits. Les financements prévus sur 3 ans ont été épuisés au bout d'une année. Peu adaptés à la pratique, très peu de psychologues les ont intégrés. De plus, les professions, non affiliées à la CPAM n'ont pu bénéficier de cette prise en charge parmi lesquels des secteurs fragiles comme les agriculteurs ou les étudiants. Le manque d'attractivité financière du dispositif fragilise l'adhésion des psychologues entraînant ainsi un rallongement des délais d'attente. Les centres médico-psychologiques permettent déjà un accès sans frais pour les patients. Elle souhaite savoir s'il est envisagé de donner plus de moyens aux centres médico-psychologiques afin de leur permettre de recevoir l'ensemble de la population, dans des délais raisonnables, au lieu de déplacer ces moyens vers les libéraux.

Données clés

Auteur : [Mme Jennifer De Temmerman](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42314

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7948

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)